

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 15 OCTOBRE 2020 – SAINT VIVIEN DE MEDOC

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA,
Membres titulaires : Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON,
Tony TRIJOLET, Jean Luc PIQUEMAL, Frédéric QUILLET, Catherine GIANNORSI,
Stéphane MARGALEF, Karine FORGERON, Christophe BIROT, Patrick BURAN,
Adrien DEBEVER, Jean-Yves MAS, Chantal PARISE, Dominique PATRAS,
Marie- Pascale MARZAT, Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Hélène GIRAL,
Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Liliane DUBOIS,
Christine GRASS,

ETAIENT REPRESENTES : Laurent PEYRONDET (pouvoir Hervé CAZENAVE),
Jean-Pierre DUBERNET (pouvoir Marie-Hélène GIRAL),
Catherine ROBINEAU (pouvoir à Patrick MEIFFREN),
Evelyne MOULIN (pouvoir Xavier PINTAT),
Jean-Marie BERTET (pouvoir Tony TRIJOLET),

ETAIENT ABSENTS : Thierry DESPREZ,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jacques BIDALUN, Jean-Marie REVAILLER, Valérie DA COSTA OLIVERA,
Membres suppléants remplaçant
un membre titulaire

Membres suppléants : Bernard VILLENEUVE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène GIRAL

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Marie-Hélène GIRAL

Avant de débiter la séance, Xavier PINTAT rappelle qu'à la suite d'une rencontre avec les services de l'Etat, une question supplémentaire portant sur le protocole d'accord relatif au bâtiment « Le Signal » a été ajouté au dossier de conseil, reçue par les conseillers communautaires.

Par ailleurs, compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, Xavier PINTAT demande aux conseillers communautaires s'ils souhaitent que la séance se déroule à huis clos sachant que seul Dominique FEVRIER figure dans le public. A la majorité, le conseil communautaire rejette le huis clos.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 09/07/2020**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Franck LAPORTE informe que Jean-Pierre DUBERNET est, depuis l'Île de la Réunion, très heureux d'accueillir ses collègues et conseillers communautaires sur sa belle commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09 juillet 2020.

Objet : **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : **Xavier PINTAT, Président**

Vote : **PREND ACTE**

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DEC2020/40 en date du 22/06/2020 :
Renouvellement de l'adhésion au CREEA pour l'année 2020, à titre gratuit, afin de répondre aux besoins des professionnels aquacoles et ostréicoles.
- DEC2020/41 en date du 22/06/2020 :
Signature de signer l'avenant 2 à intervenir avec VINCI Construction Terrassement SAS, ayant pour objet d'affermir la tranche optionnelle n° 1 de 5 000 m³ et de prendre en charge les coûts supplémentaires liés au COVID 19. Le montant de l'avenant s'élève à 18 200 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 225 812 € HT soit une augmentation de 8,77 %.
- DEC2020/42 en date du 1^{er}/07/2020 :
Signature du contrat de location pour 72 jours du poste de secours pour la plage « Supersud » à Lacanau, à intervenir avec la société COUGNAUD Services, d'un montant de 6 056,72 € HT.
- DEC2020/43 en date du 09/07/2020 :
Signature de l'avenant n° 1 du marché de fourniture de photocopieurs numériques en location pour une durée de 36 mois comprenant les services associés, à intervenir avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, d'un montant de 3912.34 € HT et portant le montant du marché à 34380.28 € HT, soit une augmentation de 12.8 % du montant initial du marché.
- DEC2020/44 en date du 20/07/2020 :
Signature de l'avenant n° 3 au contrat de location précaire et temporaire saisonnier de locaux, sis 101 Rue de la Plage, à SOULAC SUR MER (33780), pour les besoins de l'office de tourisme, intervenu avec la Société SOMMACAL SOULAC, moyennant un loyer mensuel de 1 000 € TTC, à partir du 1er juillet 2020 jusqu'au 31 août 2020.
- DEC2020/45 en date du 03/08/2020 :
Signature de l'avenant n° 3 du contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL, concernant les travaux de réhabilitation de l'ancien CCAS en espace coworking à Lacanau, d'un montant de 1 756,08 € HT, pour une durée de 3 mois supplémentaire (septembre à décembre 2020).
- DEC2020/46 en date du 10/08/2020 :
Signature de la convention d'occupation temporaire en forêt domaniale, à intervenir avec l'EPIC « ONF », d'une surface de 2 312,47 m², en vue de l'implantation du poste de secours et d'un hélicoptère et de l'aire d'envol sur le site de Bombannes (Carcans 33121), moyennant le versement de 150 € HT de frais de dossier et 235 € de redevance domaniale annuelle, pour une durée de 10 ans.
- DEC2020/47 en date du 17/08/2020 :
Marché 1 - travaux sur ouvrages de protection avec parement : Signature de l'acte d'engagement avec la société BUESA SAS, au titre de l'accord cadre des travaux sur ouvrages de protection avec parement, pour une durée de 2 ans avec faculté de reconduction d'1 an, pour un montant total compris entre 300 000 et 1 800 000 € HT.
- DEC2020/48 en date du 17/08/2020 :
Marché 1 - travaux sur ouvrages de protection avec parement : Signature de l'acte d'engagement avec le groupement SPIE BATIGNOLLES/VALERIAN/SARL D'IMEX, au titre de l'accord cadre des travaux sur ouvrages de protection avec parement, pour une durée de 2 ans avec faculté de reconduction d'1 an, pour un montant total compris entre 300 000 et 1 800 000 € HT.

- DEC2020/49 en date du 17/08/2020 :
Marché 1 - travaux sur ouvrages de protection avec parement : Signature de l'acte d'engagement avec la société SPIE BATIGNOLLES MALET, au titre de l'accord cadre des travaux sur ouvrages de protection avec parement, pour une durée de 2 ans avec faculté de reconduction d'1 an, pour un montant total compris entre 300 000 et 1 800 000 € HT.
- DEC2020/50 en date du 17/08/2020 :
Marché 2 - travaux sur ouvrages de protection sans parement : Signature de l'acte d'engagement avec la société BUESA SAS, au titre de l'accord cadre des travaux sur ouvrages de protection sans parement, pour une durée de 2 ans avec faculté de reconduction d'1 an, pour un montant total compris entre 150 000 et 900 000 € HT.
- DEC2020/51 en date du 17/08/2020 :
Marché 2 - travaux sur ouvrages de protection sans parement : Signature de l'acte d'engagement avec le groupement SPIE BATIGNOLLES/VALERIAN/SARL DIMEX, au titre de l'accord cadre des travaux sur ouvrages de protection sans parement, pour une durée de 2 ans avec faculté de reconduction d'1 an, pour un montant total compris entre 150 000 et 900 000 € HT.
- DEC2020/52 en date du 17/08/2020 :
Marché 2 - travaux sur ouvrages de protection sans parement : Signature de l'acte d'engagement avec la société SPIE BATIGNOLLES MALET, au titre de l'accord cadre des travaux sur ouvrages de protection sans parement, pour une durée de 2 ans avec faculté de reconduction d'1 an, pour un montant total compris entre 150 000 et 900 000 € HT.
- DEC2020/53 en date du 17/08/2020 :
Signature de l'acte d'engagement avec la société BIOTOPE, le marché « dossiers réglementaires pour les travaux de rechargement en sable du littoral de Soulac sur Mer - Lot n° 1 : déclaration Loi sur l'eau, pour un montant de 9 999 € HT.
- DEC2020/54 en date du 17/08/2020 :
Signature de l'acte d'engagement avec la société EGIS EAU, concernant le marché « dossiers réglementaires pour les travaux de rechargement en sable du littoral de Soulac sur Mer - Lot n° 2 : autorisation environnementale, pour un montant de 83 650 € HT.
- DEC2020/55 en date du 17/08/2020 :
Signature de l'avenant 3 de plus-value, relatif aux travaux de création d'une liaison piétonne et cyclable entre port bloc et l'anse de la Chambrette, à intervenir avec le Groupement ETCHART/ID VERDE portant sur un montant de 5 081,88 € HT soit 1,28 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'établit à 780 369,08 € HT.
- DEC2020/56 en date du 17/08/2020 :
Signature de l'avenant N°1 du marché relatif au lot n° 1 « Téléphonie fixe et accès Internet asymétrie », à intervenir avec la société SFR, pour les frais de mise en service à hauteur 103€ HT de création d'accès T0 ADSL (groupement de 2) et de l'abonnement mensuel correspondant soit 26 € HT pour le Pôle Technique et Urbanisme.
- DEC2020/57 en date du 21/08/2020 :
Signature de l'avenant n° 4 au contrat de location précaire et temporaire saisonnier de locaux, sis 101 Rue de la Plage, à SOULAC SUR MER (33780), pour les besoins de l'office de tourisme, intervenu avec la Société SOMMACAL SOULAC, moyennant un loyer mensuel de 1 000 € TTC, à partir du 1er septembre 2020 jusqu'au 30 novembre 2020.
- DEC2020/58 en date du 07/09/2020 :
Signature du contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL, pour la phase « conception » (485 € HT) et la phase « réalisation » (550 € HT), pour un montant total de 1 242 € HT, relatif aux travaux de restauration du perré sud du port de Richard.

- DEC2020/59 en date du 14/09/2020 :
Signature du contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL, pour la phase « conception » (485 € HT) et la phase « réalisation » (1 500 € HT), pour un montant total de 2 382 € HT, relatif aux travaux de remise en état de la digue des Mattes du Bas-Médoc – section2 – tronçon 17.
- DEC2020/60 en date du 14/09/2020 :
Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire en forêt domaniale pour le plan-plage du Lion sur la commune de Lacanau, avec l'EPIC « ONF », pour la mise en place de nouveaux équipements liés à l'hygiène et à la sécurité, moyennant le versement de 150 € HT de frais de dossier et 490 € de redevance domaniale annuelle, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- DEC2020/61 en date du 14/09/2020 :
Signature de l'avenant 4 de régularisation, à intervenir avec le Groupement ETCHART/ID VERDE portant sur l'intégration de la tranche optionnelle des travaux d'une liaison piétonne et cyclable entre port bloc et l'Anse de la Chambrette, notifiée le 3 mars 2020, pour un montant de 15 969,50 € HT. Le montant du marché corrigé s'établit à 792 518,58 € HT.
- DEC2020/62 en date du 21/09/2020 :
Signature de l'avenant n° 1 à la convention de location précaire et temporaire de locaux pour les besoins de l'office de tourisme durant les travaux de réhabilitation, avec Monsieur Yves KEMMERER, pour une durée ferme de huit mois, à compter du 15 mars 2020 pour se terminer le 15 novembre 2020.
- DEC2020/63 en date du 21/09/2020 :
Renouvellement de l'adhésion à ALDELFA33, à raison de 7 centimes d'€ par habitant, soit pour un montant annuel estimé à 1 840,51 €.
- DEC2020/64 en date du 21/09/2020 :
Signature de la convention de partenariat avec l'association ECLATS, portant sur de nouvelles prestations chantantes organisées par le RAM, remplaçant celles non maintenues dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19. Le montant de la prestation s'élève à 550 € net de TVA.

Xavier PINTAT précise que concernant la décision DEC2020/044 portant sur l'avenant N°3, la communauté de communes a bénéficié d'une aide du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projet NOTT pour rénover les locaux de l'office de tourisme situé à Soulac sur Mer. Il ajoute que l'office de tourisme aurait dû ouvrir l'été dernier, dans ses nouveaux locaux mais qu'en raison de l'épidémie de COVID-19, le chantier a pris du retard.

Frédéric BOUDEAU ajoute qu'a priori ceux-ci devraient être terminés le 10 novembre prochain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

A la suite du renouvellement du conseil communautaire, Madame la Préfète de Région sollicite la désignation du représentant de la Communauté de Communes au Conseil de Développement du Grand Maritime de Bordeaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire, de désigner Jacques BIDLUN, représentant la Communauté de Communes Médoc Atlantique et de solliciter l'attribution d'un siège supplémentaire pour assurer la représentation de la vice-présidence au développement économique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De désigner Jacques BIDLUN, représentant la Communauté de Communes Médoc Atlantique
- De solliciter l'attribution d'un siège supplémentaire pour assurer la représentation de la vice-présidence au développement économique.

Objet : **GEMAPI : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX D'INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES DES SYSTEMES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur : **Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-président**

Vote : **UNANIMITE**

Dans le cadre des travaux des systèmes de protection contre les inondations de la Communauté de Communes Médoc Atlantique a lancé une consultation d'entreprises géotechniques.

L'opération comprend deux volets :

- Des travaux d'exploration et de reconnaissance détaillée des sols et fondations d'ouvrages en site terrestre par forages et prélèvements ou par essais « in situ », incluant les méthodes d'exploration par étude des champs électromagnétiques ou par sondages électriques ou georadar
- Des études de sol, mesures en laboratoire ou « in situ » nécessaires aux ouvrages et aux visites des ouvrages.

Les services communautaires ont fait le choix de recourir à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, dévolu selon une procédure d'appel d'offres, en vertu du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande intitulé « travaux d'investigations géotechniques des systèmes de protection contre les inondations du territoire de la communauté de communes Médoc Atlantique » comprenant un montant minimum de 30 000 € HT et montant maximum de 150 000 € HT/an. L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an dans la limite maximum de 4 années.

L'accord-cadre a fait l'objet d'une publication du marché sur le profil acheteur : « achatpublic.marchésonline.com » et sur les supports suivants « BOAMP » et « JOUE » (Date d'envoi à la publication : 3 avril 2020)

La date de remise des offres était fixée au 26 mai 2020 à 16 H 00

Un registre de dépôt des plis a été établi sur lequel figurent 4 plis (dépôt dématérialisée), tous transmis dans les délais.

N°	RAISON SOCIALE	DATE
1	FONDASOL	25 mai 2020 à 16h39
2	GEOTEC	26 mai 2020 à 12h38
3	VINIRE – GEOTECHNIQUE	26 mai 2020 à 15h17
4	ALIOS	26 mai 2020 à 15h42

Toutes les offres ont été jugées recevables.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Critère Prix des prestations : 50 %
- Critère Valeur technique : 50 %

Réunie le 4 août dernier, la commission d'appel d'offres a retenu le classement suivant :

Entreprises	Note Valeur technique	Note prix	Note totale	Classement
FONDASOL	40	25,72	65,72	3
GEOTEC	47	50	97	1
GEOTEC Alternative	Non notée			
VINIRE – GEOTECHNIQUE SAS	31	30,45	61,45	4
ALIOS	46,01	41,95	87,96	2
ALIOS Alternative	Non notée			

Il est à noter que deux candidats avaient proposé des variantes qui n'étaient pas autorisées par le règlement de la consultation. Ces deux variantes n'ont pas été notées.

Les membres de la commission ont décidé d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire au cabinet GEOTEC pour un montant estimatif de 67 834 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président a signé l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande intitulé « travaux d'investigations géotechniques des systèmes de protection contre les inondations du territoire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, comprenant un montant minimum de 30 000 € HT et montant maximum de 150 000 € HT/an, à intervenir avec le cabinet GEOTEC,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au Budget Annexe GEMAPI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 4 août 2020,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président a signé l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande intitulé « travaux d'investigations géotechniques des systèmes de protection contre les inondations du territoire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique », comprenant un montant minimum de 30 000 € HT et montant maximum de 150 000 € HT/an, à intervenir avec le cabinet GEOTEC,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au Budget Annexe GEMAPI.

Objet : GEMAPI : TRAVAUX DE LISTRAN : CONVENTION A INTERVENIR AVEC LES OCCUPANTS DE CARRELETS

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la digue de Listran, non réalisés en 2019 par le Conseil Départemental, les services communautaires doivent assurer le démontage des passerelles d'accès à deux carrelets situés le long de la digue. Les occupants de ces deux carrelets sont titulaires d'autorisations précaires et révocables d'occuper le domaine public fluvial naturel par le Grand Port Maritime de Bordeaux. Il s'agit de Messieurs BLANC et TUNCQ, dont les titres d'occupation s'éteignent respectivement au 31/08/2023 et au 30/09/2021.

Le 5 août 2020, une première réunion de concertation avec les riverains s'est tenue en mairie de Jau-Dignac-et-Loirac, en présence des deux occupants des carrelets situés sur l'emprise des travaux d'entretien de la digue des Mattes du Bas-Médoc, du Maire de Jau-Dignac-et-Loirac, du Vice-président en charge de la GEMAPI, des services communautaires et du maître d'œuvre.

L'objet de cette réunion était de retenir une méthode de travail concerté avec les occupants de carrelets afin d'éviter tout retard dans les travaux, prévenir d'éventuelles difficultés d'exécution et qui puisse être généralisée sur l'ensemble du linéaire de digue sur lequel on dénombre une centaine de carrelets autorisée. Dans le but de concilier l'impératif de sécurité publique lié aux travaux de protection contre les inondations et la préservation du patrimoine vernaculaire médocain que sont les carrelets, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président, à signer les deux projets de conventions à intervenir avec Messieurs BLANC et TUNCQ, occupants réguliers du domaine public fluvial.

La convention prévoit le remboursement des frais de fournitures engagés par l'occupant pour la reconstruction de sa passerelle, sur présentation des factures et dans la limite de 1 500 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU les projets de convention ci-annexés,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président, à signer les deux conventions à intervenir avec Messieurs BLANC et TUNCQ, occupants réguliers du domaine public fluvial

Objet : **GEMAPI : PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DE LA STRATEGIE EROSION MARINE SUR LA CELLULE GRAYAN-ET-L'HOPITAL A NAUJAC-SUR-MER (SUD MEDOC), POUR 2021**

Rapporteur : **Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-président**

Vote : **UNANIMITE**

Dans la continuité du Comité Technique du 06 juillet 2020 et, dans la perspective des réunions du Comité de Pilotage prévu le 16 octobre 2020 et du Comité de Suivi des Stratégies Régionales prévu pour fin 2020, les services communautaires, Frédéric BOUDEAU et Vincent MAZEIRAUD, ont rencontré les cofinanceurs (Anne GUCHAN et Rachel BAGUET Région Nouvelle-Aquitaine ; Bénédicte GUERINEL SGAR Préfecture de la Gironde) afin de présenter le plan d'actions 2021-2025 d'un total de 3 558 000 € H.T., visant à la gestion du phénomène d'érosion marine sur la cellule sédimentaire allant de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer (cellule sud Médoc). Ce plan d'actions est conforme à la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et à la stratégie régionale de gestion de la bande côtière. Ainsi, en plus des axes de lutte active douce, de lutte active dure et de repli localisé des enjeux menacés à très court terme, il inclut un volet prospectif pour le repli stratégique des enjeux menacés à un horizon plus éloigné (2030-2050).

A l'occasion de cette rencontre, les services de la Région Nouvelle-Aquitaine ont indiqué aux services communautaires que, compte tenu à la fois du BREXIT et de la crise sanitaire actuelle, les éléments technico-financiers du programme opérationnel FEDER 2021-2027 n'étaient pas encore connus et qu'il n'était donc pas encore possible d'établir la participation des fonds FEDER sur le plan d'actions présenté. Il a donc été fait le choix d'établir un premier plan de cofinancement transitoire sur l'année 2021 seule avec comme partenaires l'Etat (FNADT) et la Région Nouvelle-Aquitaine. La participation des fonds européens FEDER ne pourra être établie qu'au second semestre 2021 mais avec une possibilité d'enveloppe financière rétroactive sur les actions déjà engagées depuis le 1^{er} janvier 2021. Le plan de financement de la stratégie de gestion du phénomène d'érosion marine sur la cellule sédimentaire allant de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer (cellule sud Médoc) pour l'année 2021 ressort comme suit :

Dépenses

Dépenses totales prévues au plan d'actions 2021-2025 :	3 558 000 €
Dépenses prévues au plan d'actions pour l'année 2021 seule :	648 000 €

Recettes

Union Européenne (FEDER) (0,00 %) (en attente répartition FEDER connue en juin 2021) (pour information, stratégie de gestion du nord Médoc : taux FEDER : 50,55%)	0 €
Etat (FNADT) (12 %)	77 760 €
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (38,15%)	247 200 €
Autofinancement (49,85%)	323 040 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan prévisionnel 2021-2025 des actions pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion du phénomène d'érosion marine sur la cellule sédimentaire allant de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer (cellule sud Médoc),
- De désigner la Communauté de Communes Médoc Atlantique comme maître d'ouvrage de la stratégie de gestion du phénomène d'érosion marine sur la cellule sédimentaire allant de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer (cellule sud Médoc) et interlocuteur financier et administratif unique des cofinanceurs.
- D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes déterminant les modalités de reversement du financement lié aux actions stratégiques de rang communal,
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents relatifs aux demandes de financement auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Département de la Gironde,
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné pour l'année 2021,

- D'indiquer qu'en cas de désengagement des financements du FNADT que la Communauté de Communes assurera le financement de substitution,
- De solliciter de la part des cofinanceurs un déblocage partiel anticipé des fonds à titre d'avance.

Xavier PINTAT précise que le BREXIT peut avoir un impact sur les taux d'intervention du fonds FEDER si les conditions d'intervention des pêcheurs européens dans les zones de pêche du Royaume Uni se durcissent.

Hervé CAZENAVE demande si une présentation de la stratégie Sud Médoc est prévue dans le cadre de la commission GEMAPI.

Patrick MEIFFREN répond qu'à l'issue de la réunion qui doit se tenir ce vendredi 16 octobre 2020 à Vendays-Montalivet, certains éléments seront affinés, ce qui permettra de présenter la stratégie arrêtée aux membres de la commission et plus globalement aux conseillers communautaires.

Frédéric BOUDEAU ajoute que la réunion de demain, vise à compléter quelques détails techniques pour affiner la stratégie qui doit être validée par le Comité Technique Régional présidé par le président du GIP LITTORAL. Il explique que le souci est que l'Etat et la Région souhaitent que la CDC délibère en octobre pour permettre au Conseil Régional de délibérer avant la fin de l'année et ainsi que le territoire prétende à des subventions en 2021. C'est la raison pour laquelle, les services ont modifié l'ordre des réunions mais qu'une fois tous les éléments arrêtés, une commission GEMAPI sera organisée pour présenter la stratégie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le plan d'actions 2021-2025 de la stratégie communautaire de gestion du phénomène d'érosion marine de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer ci-annexé,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le plan prévisionnel 2021-2025 des actions pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion du phénomène d'érosion marine sur la cellule sédimentaire allant de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer (cellule sud Médoc),
- De désigner la Communauté de Communes Médoc Atlantique comme maître d'ouvrage de la stratégie de gestion du phénomène d'érosion marine sur la cellule sédimentaire allant de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer (cellule sud Médoc) et interlocuteur financier et administratif unique des cofinanceurs,
- D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes déterminant les modalités de reversement du financement lié aux actions stratégiques de rang communal,
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents relatifs aux demandes de financement auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Département de la Gironde,
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné pour l'année 2021,
- D'indiquer qu'en cas de désengagement des financements du FNADT que la Communauté de Communes assurera le financement de substitution,
- De solliciter de la part des cofinanceurs un déblocage partiel anticipé des fonds à titre d'avance.

Objet : TRANSPORTS SCOLAIRES : INDEMNITE VERSEE AU TITRE DE L'ACTIVITÉ ACCESSOIRE D'UN AGENT PUBLIC

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25 septies ;

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, notamment ses dispositions des articles 5 à 12 ;

Considérant que suite au transfert de la compétence transport scolaire des collégiens à la communauté de communes pour l'ensemble du territoire, le syndicat du collège de Soulac-sur-Mer n'est plus compétent en la matière ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour assurer les tâches administratives pour le transport scolaire du territoire du collège de Soulac-sur-Mer ;

Considérant que la personne pressentie exerçait la mission de secrétariat du Syndicat et qu'elle est actuellement agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale. A ce titre, elle ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De recourir au service d'un agent public, qui assurera en sus de son activité principale les fonctions de secrétaire administrative du service transport scolaire pour le secteur du territoire relevant du collège de Soulac-Sur-Mer.
- De fixer à 32% de l'indice brut 100 l'indemnité forfaitaire mensuelle qui sera allouée pour l'exercice de cette fonction. Cette indemnité n'est pas soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS.
- De fixer le temps de service à 15% d'un temps complet.
- De créer cette activité accessoire à compter du 1^{er} novembre 2020.
- D'autoriser le Président de l'exécution de la présente délibération en ce qui concerne la désignation du fonctionnaire dans les conditions de la délibération.

Objet : TRANSPORTS SCOLAIRES : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Respectivement par délibération du 27 juin 2019 relative à l'extension de la compétence transport scolaire et du 9 juillet 2020 relative à la dissolution du syndicat du collège de Soulac-sur-Mer, la Communauté de Communes a décidé d'étendre sa compétence au transport scolaire des enfants fréquentant le collège de Soulac-sur-Mer.

Cet ajout de lignes de desserte doit faire l'objet d'un nouvel avenant à la convention de délégation de la compétence transports scolaires de la Communauté de communes Médoc Atlantique, conclu avec la région Nouvelle Aquitaine pour les transports des collèges de Hourtin et Lacanau.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires de la Communauté de communes Médoc Atlantique, à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet d'avenant à la convention de délégation de compétence transports scolaires, ci-annexé,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires de la Communauté de communes Médoc Atlantique, à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Adrien DEBEVER arrive en séance mais ne prend pas part au vote.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP
Rapporteur : Xavier PINTAT, Président
Vote : UNANIMITE

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, a été approuvé en conseil communautaire du 29 juin 2017. Les arrêtés ministériels de certains cadres d'emplois n'étaient pas encore parus.

A ce jour, il convient d'intégrer les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des ingénieurs et des techniciens, suite à la publication des arrêtés concernant les corps homologues de la fonction publique d'Etat.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste. Elle est versée mensuellement.
- Le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel. Il peut être versé en deux fois au mois de juin et au mois de décembre

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ajouter à l'article 7 de la délibération du 29 juin 2017, les montants applicables aux agents des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des ingénieurs et des techniciens de la collectivité dans la limite des plafonds prévus par arrêtés ministériels.
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- De fixer au 1^{er} août 2020 la mise en place du RIFSEEP pour les éducateurs de jeunes enfants, les ingénieurs, les techniciens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OÙ l'exposé du rapporteur,
- VU l'actualisation du régime indemnitaire RIFSEEP, en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'ajouter à l'article 7 de la délibération du 29 juin 2017, les montants applicables aux agents des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des ingénieurs et des techniciens de la collectivité dans la limite des plafonds prévus par arrêtés ministériels.
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- De fixer au 1^{er} août 2020 la mise en place du RIFSEEP pour les éducateurs de jeunes enfants, les ingénieurs, les techniciens.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur : Xavier PINTAT, Président
Vote : UNANIMITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Communautaire, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Xavier PINTAT explique Madame LACAU part à la retraite en janvier prochain et que la personne retenue pour le poste d'assistante de direction est Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, de la filière administrative, en catégorie B. Il convient donc de créer ce poste pour pouvoir recruter cet agent. Le poste de Madame LACAU sera fermé une fois son départ à la retraite effectif.

La création d'un poste d'Ingénieur Principal de la filière technique en catégorie A vise à remplacer Lucie KERCKHOVE.

La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de la filière technique, en catégorie C, concerne le service technique Nord et plus particulièrement un agent en CAE qui donne satisfaction.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- La création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe de la filière administrative en catégorie B, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020, pour exercer les missions de secrétaire de direction.
- La création au tableau des effectifs d'un poste d'ingénieur principal de la filière technique en catégorie A, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2020. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la direction du service urbanisme.
- La création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial de la filière technique en catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :
 - Maintien en état de fonctionnement et de propreté des pistes cyclables.
 - Entretien des espaces naturels et des zones artisanales.
 - De charger le président de recruter les agents affectés à ces postes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- La création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe de la filière administrative en catégorie B, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020, pour exercer les missions de secrétaire de direction.
- La création au tableau des effectifs d'un poste d'ingénieur principal de la filière technique en catégorie A, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2020. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la direction du service urbanisme.
- La création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial de la filière technique en catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :
 - Maintien en état de fonctionnement et de propreté des pistes cyclables.
 - Entretien des espaces naturels et des zones artisanales.
- De charger le président de recruter les agents affectés à ces postes.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : DISPOSITIF RELATIF AUX ASTREINTES TECHNIQUES
Rapporteur : Xavier PINTAT, Président
Vote : UNANIMITE

Par délibération n° D13042017/065 en date du 13 avril 2017 ; le conseil communautaire a instauré les astreintes pour la filière technique.

Considérant, les besoins de la collectivité, il y a lieu de modifier le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le régime des astreintes comme suit :

DEFINITION DE L'ASTREINTE :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

On distingue 3 types d'astreintes pour la filière technique :

- L'astreinte d'exploitation qui concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessité de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (surveillance par exemple).
- L'astreinte de sécurité qui concerne les agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise). Surveillance des infrastructures.
- L'astreinte de décision qui concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

CAS DE RECOURS AUX ASTREINTES :

Il est prévu le recours aux astreintes afin d'être en mesure d'intervenir pour assurer les éventuelles interventions suivantes :

- Surveillance des plages : Être en mesure d'intervenir, les week-ends et les jours fériés pendant la période d'ouverture des postes de secours.
- Surveillance règlementaire des ouvrages de protection contre les inondations et du trait de côte.

EMPLOIS CONCERNES :

Service surveillance des plages : Technicien – Adjoint technique

Service technique : Ingénieur – Technicien – Adjoint technique

Service GEMAPI : Ingénieur – Technicien – Adjoint technique

MODALITES D'ORGANISATION :

Les agents devront être joignables pendant toute la période d'astreinte et intervenir en toutes situations de nature à mettre en cause la continuité du service ou pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures.

Ils pourront être contraints de se déplacer.

Ils disposeront d'un téléphone portable, d'une voiture de service et de l'accès à l'ensemble des bâtiments concernés ainsi qu'au local de stockage du matériel.

MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION :

Les indemnités d'astreintes :

L'astreinte est une situation de veille, elle n'est pas considérée comme du temps de travail effectif.

Elle donne lieu à une indemnisation forfaitaire.

Indemnités des astreintes						
Périodes d'astreintes	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Astreintes d'exploitation	159,20 €	8,60 €	10,75 €	37,40 €	46,55 €	116,20 €
Astreintes de sécurité	149,48 €	8,08 €	10,05 €	34,85 €	43,38 €	109,28 €
Astreintes de décision	121,00 €	10,00 €	10,00 €	25,00 €	34,85 €	76,00 €

L'indemnisation horaire :

Il convient de distinguer :

- Les agents qui sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Les agents qui ne sont pas éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

- **Agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :**

Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'I.H.T.S (heures supplémentaires) selon le barème et les plafonds réglementaires, sur présentation des justificatifs (relevé ou compte-rendu d'intervention) ou à l'octroi d'un repos compensateur d'une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention.

- **Agents non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :**

Le repos compensateur, comme l'indemnité d'intervention, sont réservés aux agents non éligibles au bénéfice des IHTS. Sont concernés les agents au grade d'ingénieur.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

L'indemnisation horaire et les repos compensateurs des interventions effectuées pendant les périodes d'astreinte, sont fixés ainsi :

Indemnités des astreintes						
Périodes d'astreintes	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Astreintes d'exploitation	159,20 €	8,60 €	10,75 €	37,40 €	46,55 €	116,20 €
Astreintes de sécurité	149,48 €	8,08 €	10,05 €	34,85 €	43,38 €	109,28 €
Astreintes de décision	121,00 €	10,00 €	10,00 €	25,00 €	34,85 €	76,00 €

PÉRIODE D'INTERVENTION	Personnels ne pouvant prétendre au versement d'I.H.T.S Cadre d'emploi des ingénieurs	
	Indemnité d'intervention	ou Repos compensateur majoré
Nuit	22 € / heure	150 %
Samedi	22 € / heure	125 %
Dimanche et jour férié	22 € / heure	200 %
Jour de semaine	16 € / heure	110 %
Repos imposé par l'organisation collective du travail		125 %

Les agents non titulaires de droit public relevant de catégories assimilables aux fonctionnaires et exerçant des fonctions équivalentes peuvent bénéficier des indemnités prévues dans la présente délibération, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Il est proposé au conseil communautaire, la modification du régime des astreintes telles qu'exposées ci-dessus et précise que les montants des indemnités indiqués ci-dessus seront réévalués en cas de changement des montants de référence.

Xavier PINTAT précise que le dispositif vise à répondre aux besoins liés à la surveillance des plages pendant la saison estivale pour les postes de secours et la surveillance réglementaire des ouvrages de protection contre les inondations et le trait de côte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- La modification du régime des astreintes telles qu'exposées ci-dessus et précise que les montants des indemnités indiqués ci-dessus seront réévalués en cas de changement des montants de référence.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat sur la base de 45 % de 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Un C.A.E. pourrait être recruté pour exercer les fonctions d'agent d'accueil physique et téléphonique à Carcans, aide à l'organisation du transport scolaire pour les collèges d'Hourtin et de Lacanau, et à la perception de la taxe de séjour.

Il est proposé au conseil communautaire,

- De créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - ✓ Contenu du poste : Agent d'accueil
 - ✓ Durée du contrat : 9 mois
 - ✓ Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - ✓ Rémunération : 1 584,00 € brut
 - ✓ Date : 01/11/2020 à 31/07/2021
- D'autoriser le Président à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Xavier PINTAT explique que l'agent actuellement en charge de l'accueil va assurer à mi-temps le secrétariat du service GEMAPI. Aussi, il est proposé de recruter un agent en CAE à temps plein qui se chargera de l'autre mi-temps accueil et d'aider Sophie GIRAUD pour le transport scolaire et la taxe de séjour.

Hervé CAZENAVE demande s'il est possible d'obtenir un organigramme compte tenu de l'évolution des effectifs depuis 2017.

Frédéric BOUDEAU répond que le nouvel organigramme sera diffusé en début d'année 2021, une fois les départs et les recrutements effectués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - ✓ Contenu du poste : Agent d'accueil
 - ✓ Durée du contrat : 9 mois

- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - ✓ Rémunération : 1 584,00 € brut
 - ✓ Date : 01/11/2020 à 31/07/2021
- D'autoriser le Président à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Objet : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LABEL SOULAC » POUR LA PRODUCTION DE MASQUES EN TISSU

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

A l'issue du confinement, les bénévoles de l'association Label Soulac ont confectionné 6 000 masques conformes à la norme AFNOR, afin d'assurer la protection des populations contre l'épidémie.

L'acquisition des fournitures nécessaires à cette confection ont été prise en charge par la Communauté de Communes et la découpe par la société Lectra, à titre gratuit.

Cette production est principalement destinée aux collégiens du territoire y compris ceux fréquentant le collège de Lesparre.

Il est proposé au conseil communautaire de financer cette confection de masques à raison de 2 €/masques, soit 12 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Label Soulac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De financer cette confection de masques à raison de 2 €/masques, soit 12 000 €
- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Label Soulac.

Adrien DEBEVER signale que d'autres associations ont confectionné des masques et demande si ces associations peuvent bénéficier de ce financement.

Xavier PINTAT répond par l'affirmative.

Objet : CONVENTION SUR LE NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LE TERRITOIRE

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Xavier PINTAT informe que le bureau communautaire a reçu la Directrice Régionale des Finances Publiques, Madame MARTEL qui a présenté le nouveau dispositif.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la nouvelle organisation des services de la DGFIP sera la suivante :

Implantations	Communes
Accueil de proximité dans les Maisons France Services (MFS) et Maisons de Services au Public (MSaP)	Lacanau Saint Vivien de Médoc Le Verdon sur Mer Carcans
Service de gestion comptable	Soulac sur Mer (antenne de Pauillac)
Conseiller aux décideurs locaux	Soulac sur Mer

Accueil des particuliers :

- Accueil et informations dans les MFS et MSaP
- Possibilité de payer en CB dans les MFS, MSaP et auprès du Service de gestion comptable
- Possibilité de payer en espèces chez les buralistes membres du réseau FDJ (Lacanau, Soulac sur Mer, Hourtin, Vendays-Montalivet)

Services aux collectivités :

- S'agissant du conseil comptable et budgétaire, il sera réalisé par le conseiller aux décideurs locaux qui sera hébergé par la Communauté de Communes
- Traitement du suivi comptable et des paiements à l'antenne de Soulac sur Mer
- Dépôts des recettes des régies dans un réseau bancaire de proximité.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la DGFIP.

Franck LAPORTE précise qu'il avait demandé que soient ajoutées dans la convention, les possibilités pour les particuliers et les entreprises de demander les renseignements fiscaux auprès des services fiscaux de Lesparre et de Castelnaud.

Frédéric BOUDEAU précise que cette demande a été ajoutée en note de bas de la page 5 de la convention : « Le SIP de Lesparre assurera également un accueil des usagers professionnels ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la DGFIP.

Objet : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 DU BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-présidente
Vote : UNANIMITE

Florence LEGRAND explique qu'il n'y a pas de modification substantielle sur cette décision modificative puisque celle-ci avait été prise en juillet dernier en prenant en considération l'impact du confinement et de la pandémie. Elle rappelle que la dernière décision modificative portait sur des dépenses supplémentaires, sur la prévision d'une baisse de recettes et le vote d'enveloppe pour aider les entreprises du territoire.

Aujourd'hui, la décision modificative est plus technique et résulte plus d'un jeu d'écriture comptable avec quelques ajustements.

Elle explique que la décision modificative porte sur le budget principal et concerne 607 596€ de crédits. Elle explique qu'en réalité, il y a des jeux d'équilibre en section d'investissement avec des recettes et des dépenses à 307 470€ sur des avances de travaux qui se neutralisent et donc en réalité la décision porte sur la moitié des 607 496€.

Elle est équilibrée à 607 596 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :

- Article 6132-95 : Augmentation de 2 000 € pour couvrir les loyers temporaires de l'office de tourisme de Soulac-sur-Mer, durant les travaux.
- Article 6283-020 : Augmentation de 3 000 € pour le ménage des nouveaux bureaux des services techniques et urbanisme à Soulac-sur-Mer.
- Article 63513-01 : Augmentation de 2 900 € pour financer le paiement de la taxe d'aménagement des travaux du pôle voile du Verdon-sur-mer.
- Article 64131-114 : Augmentation de 50 000 € pour les salaires des contractuels de la surveillance des plages
- Article 739118-01 : Augmentation de 35 410 € correspondant à la régularisation d'une dépense du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) non mandatée en 2016 dans la comptabilité de la CDC des Lacs Médocains.
- Article 73928-95 : Augmentation de 65 000 € de reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme.
- Chapitre 022-020 : Augmentation des dépenses imprévues de 53 116 €
- Chapitre 023-01 : Augmentation du virement à la section d'investissement de 44 350 €

RECETTES

Les crédits inscrits en recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

- Article 7875-01 : Augmentation de 230 000 € de reprise de la provision du contentieux de Port Médoc. L'ajout de ces 230 000 € aux 600 000 € déjà prévus au budget permettront de solder en totalité la provision constituée pour le contentieux Port Médoc.
- Chapitre 002-01 : Reprise de l'excédent du syndicat du collège de Soulac pour 25 776 €.

Florence LEGRAND explique que ces dépenses ont pu être couvertes essentiellement par les recettes liées à un contentieux gagné contre Port Médoc et de la reprise de l'excédent du Syndicat du Collège de Soulac sur Mer.

En section d'investissement, Florence LEGRAND indique que la décision intègre les avances sur travaux à hauteur de 307 470€ qui figure en dépense et recettes. Cela s'explique par le fait que dans le cadre des marchés publics, les entreprises ont la possibilité de bénéficier d'une avance sur paiement pour

acquérir les fournitures et matériels nécessaires aux travaux et lorsque la collectivité a payé 80% du montant total du marché, l'entreprise doit rembourser l'avance.

Elle explique que le virement supplémentaire de 44 350 € est ajouté en recette d'investissement et qu'il est réparti en dépenses entre l'acquisition d'un logiciel pour le service urbanisme, la régularisation liée à l'acquisition de véhicules pour le service Démoustication et une avance remboursable au budget annexe de la zone d'activité LE GUADET.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les crédits inscrits en dépenses d'investissement évoluent comme suit :

- Article 2051-820 : Augmentation de 13 000 € de logiciels du service urbanisme.
- Article 2182-522 : Augmentation de 30 000 € pour régulariser l'acquisition des 2 véhicules nécessaires au service « Démoustication »
- Article 238-822 : Augmentation de 307 470 € d'avance sur travaux
- Article 276351-822 : Augmentation de 1 350 € d'avance remboursable au budget annexe ZAE Le GUADET

RECETTES

Les crédits inscrits en recettes d'investissement évoluent comme suit :

- Chapitre 021-01 : Augmentation du virement de la section de fonctionnement de 44 350 €
- Article 238-822 : Augmentation de 307 470 € de remboursement des avances sur travaux.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01: Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 776,00 €
TOTAL 002-01: Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 776,00 €
D-6132-95 : Locations immobilières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63513-01 : Autres impôts locaux	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-114 : Rémunérations	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739118-01: Autres reversements de fiscalité	0,00 €	35 410,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73928-95 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	100 410,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	53 116,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (0,00 €	53 116,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	44 350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	0,00 €	44 350,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7875-01 : Reprises sur prov. pour risques et charges exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	255 776,00 €	0,00 €	255 776,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 350,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 350,00 €
D-2051-820 : Concessions et droits similaires	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-522 : Matériel de transport	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-822: Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	307 470,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-822: Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	307 470,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	307 470,00 €	0,00 €	307 470,00 €
D-276351-822 : GFP de rattachement	0,00 €	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	351 820,00 €	0,00 €	351 820,00 €
Total Général		607 596,00 €		607 596,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2020, telle qu'elle a été présentée.

Objet : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI
Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-présidente
Vote : UNANIMITE

Florence LEGRAND explique que cette décision s'équilibre à hauteur de 206 072€. Elle a deux éléments substantiels qui s'équilibrent en investissement. Il s'agit d'avances sur travaux à hauteur de 74 741€ mais aussi des frais d'études imputés sur des travaux à hauteur de 135 331€.

Ce sont des opérations comptables purement techniques mais qui permettent de réaliser des dépenses supplémentaires concernant la taxe GEMAPI et les dotations aux amortissements ainsi qu'une baisse des dépenses imprévues.

Elle est équilibrée à 206 072 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :

- Article D 7391178 : Augmentation de 4 000 € de dégrèvements sur la taxe GEMAPI
- Article D 6811 : Augmentation de 3 997 € de dotation aux amortissements.
- Chapitre 023 : Diminution de 7 997 € du virement à la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les crédits ouverts en dépenses d'investissement évoluent comme suit :

- Chapitre 020 : Diminution de 4 000 € des dépenses imprévues.
- Article 2318- Chapitre 041 : Augmentation de 135 331 € correspondants aux opérations d'ordre de transfert des frais d'études au compte d'immobilisation de travaux
- Article 238 : Augmentation de 74 741 € d'avance sur travaux

RECETTES

Les crédits ouverts en recettes d'investissement évoluent comme suit :

- Chapitre 021 : diminution de 7 997 € du virement issu de la section de fonctionnement
- Article 238 : Augmentation de 74 741 € de remboursement d'avance sur travaux
- Articles 2804171 et 280421 : Augmentation de 3 997 € au titre des dotations aux amortissements
- Article 2031 - Chapitre 041 : Augmentation de crédits de 135 331 € correspondants aux opérations d'ordre de transfert des frais d'études au compte d'immobilisation de travaux.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 997,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	7 997,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	3 997,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 997,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 997,00 €	7 997,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	7 997,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	7 997,00 €	0,00 €
R-2804171 : Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €
R-280421 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	797,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 997,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	135 331,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 331,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	135 331,00 €	0,00 €	135 331,00 €
D-238 : Avances et acomptes verés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	74 741,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes verés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 741,00 €
TOTAL 23: Immobilisations en cours	0,00 €	74 741,00 €	0,00 €	74 741,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000,00 €	210 072,00 €	7 997,00 €	214 069,00 €
Total Général		206 072,00 €		206 072,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1er/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe GEMAPI 2020, telle qu'elle a été présentée.

Objet : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 DU BUDGET ANNEXE ZAE DU GUADET

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-présidente

Vote : UNANIMITE

Florence LEGRAND explique qu'il s'agit d'une décision qui porte essentiellement sur des frais juridiques à hauteur de 1 350€ correspondants à la nécessité de vérifier la contrainte environnementale sur cette zone d'activité. En matière d'aménagement, on doit prévoir des avances en stock des dépenses qui se libèrent au fur et à mesure des travaux. Elle précise que c'est un jeu d'écriture qui s'élève à 2 700€ alors qu'en réalité il n'y a que 1 350€ de frais d'études.

Elle est équilibrée à 2 700 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :

- Article 6045 : Augmentation de 1 350 € pour les frais d'études.

RECETTES

Les crédits ouverts en recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

- Articles 71355 : Augmentation de 1 350 € correspondant à la variation des stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les crédits ouverts en dépenses d'investissement évoluent comme suit :

- Article 3555 : Augmentation de 1 350 € correspondant à variation des stocks.

RECETTES

Article 168751 : Augmentation de 1 350 € de financement du Budget Principal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 350.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 350.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €	1 350.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €
R-168751 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 350.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 350.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €	1 350.00 €
Total Général		2 700.00 €		2 700.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe ZAE DU GUADET 2020, telle qu'elle a été présentée.

Objet : COMMUNICATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : Prend acte

Xavier PINTAT rapporte la question.

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société PORT ADHOC SA doit produire son rapport annuel d'exploitation dont le contenu est précisé à l'article R1411-7 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation 2019 de Port Médoc (compte-tenu du caractère volumineux des pièces, seul le rapport est transmis, aux membres du conseil communautaire. Les annexes dudit rapport sont consultables au siège de la Communauté de Communes).

Frédéric BOUDEAU rappelle que deux associations ont manifesté leur intention de quitter Port Bloc en raison des incertitudes liées aux opérations de dragage et à l'orientation que veut donner le Grand Port Maritime de Bordeaux à Port Bloc. Il précise que ces deux associations représentent environ 150 unités. Une des associations a organisé son Assemblée Générale au mois d'août dernier. Elle rassemble environ une soixantaine de bateaux. Il semblerait que les choses soient compliquées pour que les propriétaires veuillent transférer leurs bateaux à Port Médoc.

Frédéric BOUDEAU ajoute que la deuxième association doit réunir son Assemblée Générale en octobre soit 90 clients potentiels qui seraient quasi-unanimes pour transférer leurs bateaux à Port Médoc. Frédéric BOUDEAU précise que le directeur de Port Médoc et lui-même ont reçu les représentants de cette association très récemment afin de caler les derniers éléments liés à une remise à neuf des pontons.

Frédéric BOUDEAU signale qu'il y a une légère différence de l'ordre de 1 500 € entre la page 8 du rapport et les comptes de charges et de produits figurant en annexe, consécutivement à la réalisation de retraitement comptable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 01/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2019 de Port Médoc.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SIVU DES PLAGES ET DES LACS DU LITTORAL GIRONDIN

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Xavier PINTAT rapporte la question.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation du stage de sélection des sauveteurs-nautiques, le Syndicat à vocation unique (SIVU) pour la surveillance des plages et des Lacs du littoral Girondin souhaite utiliser les moyens matériels et en personnel de la Communauté de Communes.

Pour ce qui concerne les moyens matériels, il s'agit de mettre à disposition gratuitement du SIVU pendant les 2 jours de la durée du stage les matériels suivants :

- 2 véhicules polaris
- 1 jet-ski
- Le poste de secours de la plage Nord
- Petits matériels (sacs de secours, paddles, sacs oxygénothérapie, brancard, ...)

Quant aux moyens humains, il s'agit de la mise à disposition à titre onéreux du coordonnateur de la surveillance des plages, Guillaume COUNILH et de Régis THELIER, pour l'organisation et la tenue du stage, contre remboursement par le SIVU du temps passé sur la base du coût horaire d'astreinte.

Il appartiendra seulement au SIVU de produire une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'organisation du stage.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec le SIVU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec le SIVU.

Objet : **CONVENTION DE COOPERATION AVEC L'ONF POUR LE TRONÇON PIQUEYROT/BOMBANNES SUR LA COMMUNE DE HOURTIN**

Rapporteur : **Jean-Luc PIQUEMAL, 3^{ème} Vice-président**

Vote : **UNANIMITE**

En partenariat avec l'Office National des Forêts, la Communauté de Communes des Lacs Médocains a fait réaliser, en août 2010, une étude de faisabilité pour le tracé de l'axe cyclable Nord/Sud, situé à l'ouest du Lac d'Hourtin/Carcans, notamment en envisageant la réfection de l'axe Nord Sud sur le tronçon « Maison forestière de la Gracieuse - Hourtin Plage »

Par ailleurs, la Communauté de Communes Médoc Atlantique a lancé en 2018, en partenariat avec le GIP Littoral Aquitain, une étude « Aménagement Durable des Stations » à l'échelle du Lac de Carcans et Hourtin, dont les conclusions ont été présentées en Comité de Pilotage le 03 décembre 2019. Cette étude a conclu à la nécessité de réaliser plusieurs chantiers prioritaires permettant de renforcer et de moderniser l'attractivité touristique du lac dont un « Chantier n° 1 - Répondre aux besoins de mobilités touristiques comprenant un projet n°1 : conforter le réseau cyclable entre Carcans et Hourtin ». Ce projet a fait l'objet d'une réunion technique entre les services communautaires et ceux de l'ONF, le 2 juillet dernier, en présence des élus de Carcans, Hourtin et du Vice-Président en charge des pistes cyclables.

Dans la mesure où le projet se situe en forêt domaniale et à l'instar de la réalisation du plan plage du Lion, il est nécessaire de conclure une convention de coopération avec l'ONF portant sur l'étude de programmation, les études de maîtrise d'œuvre comprenant des prestations de réalisation d'études environnementales.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'une part, d'approuver la convention de coopération à intervenir avec l'ONF portant sur la réhabilitation du réseau cyclable littoral de la Communauté de Communes Médoc Atlantique Vélodyssée - Tronçon Hourtin/ Bombannes en Forêt Domaniale de Hourtin et Bombannes et d'autoriser le Président à la signer,
- D'autre part, d'autoriser le Président à signer tous actes afférents à l'exécution de la convention de coopération et nécessaire à la réalisation du projet de liaison cyclable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'une part, d'approuver la convention de coopération à intervenir avec l'ONF portant sur la réhabilitation du réseau cyclable littoral de la Communauté de Communes Médoc Atlantique Vélodyssée - Tronçon Hourtin/ Bombannes en Forêt Domaniale de Hourtin et Bombannes et d'autoriser le Président à la signer,
- D'autre part, d'autoriser le Président à signer tous actes afférents à l'exécution de la convention de coopération et nécessaire à la réalisation du projet de liaison cyclable.

Objet : INSTALLATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique (Saisine par Voie Electronique). Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1er janvier 2022.

Considérant que pour répondre à cette obligation la communauté de communes, en lien avec les communes adhérentes au service commun d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), a procédé à l'acquisition et au déploiement d'un télé-service : le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU),

Considérant qu'il appartient à la communauté de commune d'approuver le règlement en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme, via le GNAU,

Il est proposé au conseil communautaire, d'approuver le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique de la Communauté de Communes, des demandes d'autorisation d'urbanisme (cf. annexe).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine des demandes d'autorisation d'urbanisme en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique de la Communauté de Communes, des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Objet : INSTALLATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME – ADHESION A « FRANCE CONNECT»

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015, portant création d'un traitement de données à caractère personnel, par la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication, d'un télé service dénommé « FranceConnect » ;

Vu l'article 5 de l'arrêté précité, stipulant que l'engagement de conformité à l'acte réglementaire unique RU-048 ne concerne pas les « traitements métiers », utilisés pour instruire les démarches administratives, et que ces traitements de données doivent faire l'objet de formalité spécifique, tout comme les télé services qui s'appuient sur les fonctionnalités d'authentification « FranceConnect » ;

Considérant que la Communauté de communes doit publier un acte réglementaire, autorisant la mise en œuvre d'un ou de plusieurs télé services publics ;

Considérant que la Communauté de communes pourra utiliser les services de « FranceConnect », totalement gratuits, pour simplifier les démarches en ligne des usagers ;

Considérant que l'identification d'un usager est requise exclusivement pour accomplir une démarche administrative individuelle, et qu'aucun traitement de données à caractère personnel ne peut être imposé à l'internaute pour accéder à une information générale ;

Considérant que les données personnelles, traitées dans le cadre de « FranceConnect », ne doivent pas être utilisées pour alimenter d'autres fichiers, ni pour constituer un « fichier de population » ;

Considérant que le dispositif « FranceConnect » est facultatif, et qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public ;

Considérant que les usagers disposent d'un droit d'opposition, pour motif légitime, sauf si l'acte réglementaire portant création du télé service proposant de recourir à « FranceConnect » en dispose expressément autrement ;

Considérant que les personnes concernées bénéficient de droits d'accès, de rectification et de suppression auprès de différents services :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion gratuite au service « FranceConnect » de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat, DINSIC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver l'adhésion gratuite au service « FranceConnect » de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat, DINSIC.

Objet : URBANISME : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'INSTRUCTION AVEC LES COMMUNES

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Franck LAPORTE signale qu'il prévoit d'organiser dans les prochaines semaines une commission d'urbanisme pour présenter un certain nombre de sujets tels que l'avancée du SCOT, l'organisation du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il explique que les communes de l'ancienne CDC Pointe du Médoc avaient décidé en 2015 de mutualiser l'instruction des autorisations d'urbanisme à la communauté de communes sans qu'il y ait de transfert de compétence. La compétence reste communale mais l'instruction qui était auparavant assurée par les services de l'Etat, a été confiée à la communauté de communes. Il indique donc que ces 11 communes ont, chacune, conventionné avec la Communauté pour acter cette mutualisation.

Lors de la fusion avec la communauté des Lacs Médocains, la situation est tout autre puisque la commune de Lacanau instruisait directement les autorisations d'urbanisme de son territoire et les communes de Carcans et de Hourtin avaient demandé au SDEEG d'assurer cette instruction. Par conséquent, il a été décidé de prendre en charge dans le cadre de la communauté de communes Médoc Atlantique, un certain nombre d'actes soit 60 qui seront directement instruits par la Communauté de communes.

Par délibération du 26 mars 2015, la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc a validé le recrutement en vue de la création d'un service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par délibération n° D23072015/036 du 23 juillet 2015, la Communauté de Communes a approuvé la conclusion d'une convention à intervenir avec les communes, dont l'objet était de décrire la méthodologie de travail de traitement administratif des demandes d'autorisation du droit des sols, entre les communes et l'intercommunalité, en actant les obligations de chacun. La durée de la convention est de cinq ans à compter de sa signature et le service est rendu à titre gratuit.

Pour les communes de Carcans et de Hourtin, le volume d'actes instruits directement par le service mutualisé a été fixé en 2019, à 60 actes par commune.

Pour les communes de Grayan-et-l'Hôpital, Jau-Dignac et Loirac, Naujac sur Mer, Queyrac, Saint Vivien de Médoc, Soulac-sur-Mer, Talais, Valeyrac, Vendays-Montalivet, Vensac, Le Verdon sur Mer, les dispositions antérieures demeurent inchangées.

Eu égard au terme des conventions, il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler, les conventions relatives aux modalités d'instruction mutualisée du droit des sols à intervenir avec les communes Grayan-et-l'Hôpital, Jau-Dignac et Loirac, Naujac sur Mer, Queyrac, Saint Vivien de Médoc, Soulac-sur-Mer, Talais, Valeyrac, Vendays-Montalivet, Vensac, Le Verdon sur Mer,
- de conclure une convention de mutualisation limitée à 60 actes directement instruits pour les communes de Carcans et de Hourtin,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- Vu les modèles de convention en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de renouveler, les conventions relatives aux modalités d'instruction mutualisée du droit des sols à intervenir avec les communes Grayan-et-l'Hôpital, Jau-Dignac et Loirac, Naujac sur Mer,

Queyrac, Saint Vivien de Médoc, Soulac-sur-Mer, Talais, Valeyrac, Vendays-Montalivet, Vensac, Le Verdon sur Mer,

- de conclure une convention de mutualisation limitée à 60 actes directement instruits pour les communes de Carcans et de Hourtin,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

Objet : ADHESION A INITIATIVES GIRONDE
Rapporteur : Xavier PINTAT, Président
Vote : UNANIMITE

Xavier PINTAT rapporte la question.

Il rappelle que lors du dernier conseil communautaire, les élus ont défini le mécanisme des aides économiques qui pourraient intervenir auprès des entreprises du territoire suite à la crise économique engendrée par la COVID-19.

Pour pouvoir attribuer ces aides, il explique qu'il a semblé préférable d'utiliser la plateforme de la Région en adhérant à «Initiatives Gironde ».Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et, notamment la compétence développement économique,

Vu les statuts de l'Association Initiative Gironde (en pièce jointe),

Considérant le Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes qui définit les orientations stratégiques de l'intercommunalité, notamment auprès des entreprises et des porteurs de projet du territoire,

Considérant le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 ayant engendré une crise économique qui s'annonce durable,

Dans ces conditions et dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes souhaite adhérer à la plateforme d'initiative locale Gironde Initiative.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à l'Association Initiative Gironde, pour un montant annuel de 2 000 €,
- d'autoriser le Président à signer tous documents s'y afférents

Objet : MISE EN PLACE DU FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES : ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION ET VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVES GIRONDE

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence développement économique,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médoc Atlantique en date du 9 juillet 2020 relative à l'architecture du dispositif de soutien et de relance de l'activité économique et notamment à la mise en place d'un fonds communautaire au moyen d'une avance remboursable,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médoc Atlantique en date du 15/10/2020, relative à l'adhésion à l'Association Initiative Gironde qui est une plateforme d'initiative locale dont l'objet est de favoriser la création et le soutien des activités et des entreprises,

Considérant la Commission Attractivité, Développement économique, Emploi du 21 septembre 2020 et le Bureau communautaire du 1er octobre 2020,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes à la plateforme d'initiative locale Initiative Gironde qui a pour objet de favoriser et de soutenir l'activité des entreprises par la mise en œuvre de moyens financiers d'une part et, de moyens techniques liés à l'accompagnement d'autre part,

Le projet de convention, annexé, définit les conditions d'un partenariat entre la Communauté de Communes Médoc Atlantique et l'Association Initiative Gironde afin de mettre en place et d'assurer le suivi d'un fonds de soutien des fonds propres des entreprises au moyen d'une avance remboursable pour permettre de renforcer les ressources nécessaires au maintien de leur activité. Les caractéristiques générales des prêts et opérations éligibles sont présentées dans le projet de règlement d'intervention défini par la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place du fonds de soutien aux entreprises selon le règlement d'intervention ci-annexé,
- de valider la convention de partenariat avec Initiative Gironde ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Xavier PINTAT rappelle que l'aide économique de la Communauté de communes concernerait les entreprises ayant maximum 5 Equivalents Temps Plein (ETP) et s'élèverait entre 2 000 € et 15 000 €.

Il explique que la première dotation inscrit au budget s'élève à 300 000€ et qu'il est proposé de mettre à disposition de la plateforme, les crédits par tranche de 100 000€ afin que l'association fasse un point régulier sur les demandes des entreprises à la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU le projet de règlement d'intervention, en annexe,
- VU le projet de la convention de partenariat, en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver la mise en place du fonds de soutien aux entreprises selon le règlement d'intervention,
- de valider la convention de partenariat avec Initiative Gironde,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents

Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU SRDEII ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA COVID-19 AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Xavier PINTAT rapporte la question.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et, notamment la compétence en matière de développement économique,

Vu le Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes, adopté à l'unanimité par délibération en date du 27 juin 2019,

Vu le Règlement d'intervention des aides aux entreprises de la Communauté des Communes, adopté par délibération du 12 février 2020,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Atlantique adoptée par délibération du 12 février 2020,

Vu la délibération de la séance plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions de la convention relative à la mise en place du SRDEII et aux aides aux entreprises dans le cadre de la crise Covid-19,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médoc Atlantique en date du 9 juillet 2020 relative à l'architecture du dispositif de soutien et de relance de l'activité économique et notamment à la mise en place d'un fonds communautaire au moyen d'une avance remboursable,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médoc Atlantique en date du 9 juillet 2020 relative à la convention pour la mise en place du SRDEII et aux aides aux entreprises dans le cadre de la crise Covid-19 avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant la Commission Attractivité, Développement économique, Emploi du 21 septembre 2020 et le Bureau du 1^{er} octobre 2020, Vu la délibération de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, en date du 15/10/2020, relative à l'adhésion à l'Association Initiative Gironde qui est une plateforme d'initiative locale dont l'objet est de favoriser la création et le soutien des activités et des entreprises,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médoc Atlantique en date du 15/10/2020 relative à la validation de la convention de partenariat avec l'association Initiative Gironde pour la mise en place du fonds de soutien aux entreprises et adoptant le règlement d'intervention

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 1 (cf. annexe) à la convention relative à la mise en place du SRDEII et aux aides aux entreprises dans le cadre de la crise Covid-19 avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer tous documents s'y afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant n° 1 (cf. annexe) à la convention relative à la mise en place du SRDEII et aux aides aux entreprises dans le cadre de la crise Covid-19 avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer tous documents s'y afférents.

Objet : **LIAISON DOUCE DE L'ANSE DE LA CHAMBRETTE :
DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 (DSIL)**

Rapporteur : **Jean-Luc PIQUEMAL, 3^{ème} Président**

Vote : **UNANIMITE**

Par délibération D07022019/021 en date du 7 février 2019, le conseil communautaire avait approuvé un plan de financement prévisionnel pour réaliser la valorisation de l'Anse de la Chambrette par une liaison douce piétonne et cyclable sur la base de l'estimation du maître d'œuvre à 613 900€ HT (hors éclairage public). Ainsi, l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Conseil Départemental de la Gironde ont accepté de soutenir l'opération.

En outre, l'Etat a décidé d'abonder exceptionnellement la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour relancer l'activité économique des territoires fragilisée par l'épidémie de COVID-19.

Le projet de liaison douce piétonne et cyclable répondant au critère de transition écologique du DSIL 2020, un dossier de demande de subvention a été adressé à la Sous-Préfecture avec une réactualisation du coût des travaux.

Aussi, pour que le dossier de demande de subvention soit réputé complet, il est proposé d'adopter l'opération avec le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES :

Travaux de valorisation du site de l'Anse de la Chambrette	782 672,50€ HT
TOTAL	782 672,50 € HT

RECETTES :

FEADER (Programme Leader)	25 000,00 € HT
ETAT (DETR)	150 000,00 € HT
ETAT (DSIL)	175 000,00 € HT
Conseil Régional	100 000,00 € HT
Conseil Départemental de la Gironde	100 000,00 € HT
CDC Médoc Atlantique (fonds propres)	232672,50 € HT
TOTAL	782 672,50 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

-d'adopter l'opération avec le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus

**Objet : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL :
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023**

Rapporteur : Tony TRIJOLET, 5^{ème} Président

Vote : UNANIMITE

En application du Code du Tourisme et des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire « Médoc Atlantique », il convient d'élaborer une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023.

Cette convention est conclue pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, s'achevant le 31 décembre 2023, reconductible pour une nouvelle période de 3 ans.

il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les stipulations de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023
- d'autoriser le Président à signer ladite convention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- Vu le projet de convention en annexe
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver les stipulations de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023
- d'autoriser le Président à signer ladite convention

Objet : POLE VOILE DU VERDON SUR MER : SERVITUDES DE PASSAGE
Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Président
Vote : UNANIMITE

Franck LAPORTE explique qu'il s'agit de régulariser la situation foncière entre la commune du Verdon et la Communauté de Communes pour l'accès au pôle voile et à l'utilisation de la liaison douce située sur l'Anse de la Chambrette.

Afin de permettre à la Communauté de communes Médoc Atlantique d'acquiescer le Manitoba sans intégrer la copropriété de la plage, un nouvel état parcellaire a été établi en divisant la parcelle AM 137 du cadastre en deux parcelles : la parcelle AM 277 et AM 278, située en bordure de la Plage de la Chambrette sur la Commune du Verdon sur Mer.

Ainsi, la Communauté de Communes a acquis le 13 avril 2018, la parcelle AM 277 en vue d'y réaliser un pôle voile.

Néanmoins, les servitudes évoquées entre la Copropriété de la Plage, la Communauté de Communes et la commune du Verdon n'ont pas pu faire l'objet d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites avant l'acquisition de la parcelle, nécessaire à l'obtention des subventions.

Pour régulariser le dossier et conformément aux engagements des différentes parties, la Communauté de Communes a sollicité le cabinet MARTIN GEOMETRES EXPERTS pour établir les servitudes figurant en pièce jointe de la manière suivante :

- Matérialisation d'une servitude de passage et de réseaux d'une largeur de deux mètres de la limite de propriété jusqu'au pylône électrique au profit du Syndicat des Copropriétaires du Camping de la Plage (fonds dominant) sur la parcelle AM 277 appartenant à la Communauté de Communes Médoc Atlantique (fonds servant) pour permettre l'accès et l'entretien dudit pylône.
- Création d'une servitude de passage au profit de la Communauté de Communes Médoc Atlantique (fonds dominant) sur les parcelles AM 49 et AM 50, propriété de la Commune du Verdon sur Mer (fonds servant) afin de permettre à la Communauté de Communes, aux gestionnaires et usagers du pôle voile d'accéder à la parcelle AM 277 et aux usagers de la liaison douce de l'Anse de la Chambrette, d'user du droit de passage.

S'agissant de la servitude de passage au profit du Syndicat des Copropriétés du Camping de la Plage, il convient d'établir un acte modificatif pour remplacer la parcelle AM 178 La Grande Sarretière 00ha10a70ca par la parcelle AM 278 La Grande Sarretière 00ha10a70ca, suite à une erreur matérielle figurant dans l'acte d'acquisition du bâtiment.

S'agissant de la servitude de passage au profit de la Communauté de Communes sur les parcelles AM 49 et AM 50 et en accord avec la commune du Verdon sur Mer, il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer la contribution de sécurité immobilière à 0 €,
- de confier l'entretien de ladite servitude à la Communauté de Communes Médoc Atlantique (fond dominant),
- de désigner l'étude « SCP MEYNARD et BEUTON-STUTTER » pour établir l'ensemble des actes correspondants et d'inscrire les crédits correspondants à l'article budgétaire 2138.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er}/10/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de fixer la contribution de sécurité immobilière à 0 €,
- de confier l'entretien de ladite servitude à la Communauté de Communes Médoc Atlantique (fond dominant),
- de désigner l'étude « SCP MEYNARD et BEUTON-STUTTER » pour établir l'ensemble des actes correspondants et d'inscrire les crédits correspondants à l'article budgétaire 2138.

Objet : **PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ETAT RELATIF AU REGLEMENT DE LA SITUATION DE LA COPROPRIETE LE SIGNAL**

Rapporteur : **Xavier PINTAT, Président**

Vote : **UNANIMITE**

Par délibération n° D17102019/126 en date du 17 octobre 2019, le conseil communautaire avait autorisé le Président ou son représentant, à signer le protocole à intervenir avec la Commune de Soulac sur Mer et l'Etat pour régler l'indemnisation des copropriétaires de l'immeuble « Le Signal », décidé par le Parlement, et tout acte y afférent, y compris les protocoles transactionnels. Par cette même délibération, le Président avait également été autorisé à signer les actes de cession à l'euro symbolique à intervenir avec chaque copropriétaire de l'immeuble « Le Signal ».

A la suite du vote par le Parlement, sur proposition du Gouvernement, d'un amendement n° 1056, l'article 64 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 des finances rectificatives pour 2020 a précisé les conditions et le mécanisme d'indemnisation des copropriétaires de l'immeuble « Le Signal », ce qui implique de modifier les termes des protocoles à intervenir avec les services de l'Etat et la commune.

Pour rappel, la copropriété de l'Immeuble Le Signal est composée de deux immeubles sis 2, Boulevard du Front de Mer à Soulac-sur-Mer, construits en 1967 et totalisant 78 appartements du T1 au T3. Elle a fait l'objet, le 24 janvier 2014, d'un arrêté municipal portant ordre d'évacuation et interdiction d'occupation, justifié par un risque grave et imminent en raison d'un très important recul du trait de côte constaté à la suite d'une succession de tempêtes et menaçant la stabilité des immeubles.

En effet, les nouvelles dispositions législatives ont acté le principe du versement aux copropriétaires d'une indemnisation en compensation des préjudices résultant de la perte d'usage de leur bien en tant que résidence principale ou secondaire. Ces dernières ont confirmé la quotité de l'indemnité prise en charge par l'Etat, à savoir 70 % de la valeur vénale du bien concernée, déterminée sans prise en compte du risque d'effondrement.

Par ailleurs, l'article 64 de la Loi de finances rectificatives précise expressément que le versement de cette indemnité est subordonné au respect de deux conditions, parmi lesquelles figurent le transfert de la propriété de l'immeuble à personne publique identifiée en accord avec le représentant de l'Etat dans le département. L'autre condition portant sur la renonciation des copropriétaires à tout recours à l'encontre de la commune, de l'intercommunalité et de l'Etat. De surcroît, le bénéfice de l'indemnisation est encadré sur le plan temporel puisque le versement de l'indemnité doit être demandé par les copropriétaires, avant le 31 décembre 2021.

Au regard de ces compétences en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur de l'environnement, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, notamment au travers de l'élaboration de stratégie locale de gestion du trait de côte, il a été convenu avec les services de l'Etat que la Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE apparaissait fondée à se faire transférer la propriété de l'immeuble en vue de le démolir et d'engager un projet d'aménagement d'ensemble concerté par la commune de Soulac sur Mer, répondant aux impératifs de protection du territoire, de protection et d'adaptation de ses équipements publics.

Xavier PINTAT rappelle qu'à la fin de l'année 2013, début de l'année 2014, l'érosion s'est accélérée, mais que comme l'érosion intervient sur une côte sableuse, elle n'est pas prise en compte par la loi BARNIER pour indemniser les propriétaires de biens, victimes de ce phénomène naturel. Il indique que les propriétaires du Signal se sont donc retournés contre la commune de Soulac, la communauté de communes et l'Etat. Ils ont perdu au Tribunal Administratif en première instance, en Cour d'Appel, en Conseil d'Etat et au Conseil Constitutionnel.

Néanmoins, dès l'origine, compte tenu du désarroi des copropriétaires, Xavier PINTAT explique avoir fait part de cette situation à ses collègues du Sénat qui ont proposé de réaffecter des crédits disponibles, ce qui a été repris par l'Assemblée Nationale. Cet amendement permettait de rembourser 70% de leurs biens mais ne précisait pas les modalités de versement de l'indemnité.

Une fois le désamiantage réalisé, la Préfète a sollicité la Communauté de communes, compte tenu de sa compétence GEMAPI, pour créer un budget annexe qui aurait été alimenté par l'Etat par un jeu d'écriture complexe et défini dans des protocoles. Il précise que ces protocoles avaient été établis avec le concours de Franck LAPORTE et de Jean-François AUBY qu'ils remercient.

Il explique que ce budget annexe a été arrêté à 0€ puisqu'aucune enveloppe de l'Etat n'a alimenté ce budget, le ministère de l'environnement craignant que ce dispositif crée un précédent et le premier ministre de l'époque souhaitant rester prudent.

Il indique que la crise liée à l'épidémie de Covid-19 a nécessité la définition d'un plan de relance qui finalement permis de solutionner cette situation. En effet, le Premier Ministre, Jean CASTEX, a souhaité légiférer sur ce dossier par la Loi de Finances rectificatives du 30 juillet 2020 dans lequel un amendement précisant les modalités de versement de l'indemnisation à savoir une indemnité de 7 millions d'euros pour l'ensemble du bâtiment à condition que les copropriétaires du Signal s'engagent à renoncer à tous recours contentieux contre la commune de Soulac, la communauté de communes et l'Etat, à céder leurs biens pour l'euro symbolique et qu'ils se décident avant le 31 décembre 2021.

Xavier PINTAT ajoute que dans ce cadre, la préfète a proposé que la Communauté de communes intervienne dans le protocole eu égard à sa compétence GEMAPI pour acquérir la propriété des 78 appartements et de l'immeuble.

Le nouveau dispositif suppose donc d'élaborer deux types des protocoles, indétachables l'un de l'autre :

- D'une part, un protocole d'accord-cadre fixant les obligations des parties et les modalités d'instruction des demandes d'indemnisation entre la préfecture de Gironde, la DRFIP, la commune de Soulac sur Mer et la communauté de communes,
- D'autre part, un protocole transactionnel d'indemnisation des copropriétaires en compensation du préjudice résultant de la perte d'usage de leur bien à intervenir avec chaque propriétaire.

S'agissant protocole d'accord-cadre, ce dernier tendrait à proposer à chaque copropriétaire un protocole transactionnel comprenant le versement d'une indemnité pour préjudice, conditionné au préalable au respect de la condition tenant à la cession, par acte authentique, de la propriété de son bien à la communauté de communes à l'euro symbolique, en vue de la démolition de l'immeuble et la réalisation d'un aménagement compatible avec la stratégie locale de gestion du trait de côte, ainsi que la renonciation à tout recours indemnitaire en cours ou futur.

Dans ce cadre, les obligations de la Communauté de communes seraient les suivantes :

- L'achat auprès de chacun des copropriétaires des biens à l'euro symbolique
- La mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, en cas de refus d'un copropriétaire de transiger
- La démolition des biens constituant l'immeuble le Signal
- La réalisation après démolition d'un projet d'aménagement sur l'emprise de la copropriété de l'immeuble « Le Signal », concerté avec la commune et compatible avec la stratégie locale de gestion du trait de côte,

Pour sa part, la commune de Soulac sur Mer s'engagerait à faciliter la délivrance du permis de démolir et concourir à la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble.

De leur côté, les services de l'Etat assureraient le versement de l'indemnité pour préjudice résultant de la perte d'usage de leur bien, sur la base d'une grille tarifaire forfaitaire et non négociable par type d'appartement, s'appuyant sur les conclusions des travaux d'expertise foncière en date du 17 juillet 2012. Seules les demandes formulées avant le 31 décembre 2021 seraient éligibles au dispositif d'indemnisation. Le versement de l'indemnité ne pourrait intervenir qu'après transfert du bien, par acte authentique, à la communauté de communes à l'euro symbolique et signature par le copropriétaire du protocole transactionnel.

Enfin, le suivi opérationnel des opérations d'acquisition amiable et d'indemnisation serait assuré par la constitution d'un comité de pilotage regroupant les services de la préfecture de Gironde, la DRFIP de Nouvelle Aquitaine, la Commune de Soulac sur Mer et la Communauté de communes.

Quant au protocole transactionnel relatif d'indemnisation des copropriétaires en compensation du préjudice résultant de la perte d'usage de leur bien, ce document aurait pour objet de déterminer les modalités individuelles de versement de l'indemnité à chaque copropriétaire (quotité, domiciliation bancaire, imputation budgétaire). Les signataires seraient les

suivants : chaque copropriétaire, les services de la préfecture de Gironde, la DRFIP de Nouvelle Aquitaine, la Commune de Soulac sur Mer et la Communauté de communes.

Au regard de ces nouvelles dispositions législatives et des évolutions rédactionnelles subséquentes, qui impactent l'économie générale des protocoles précédents, il est proposé au conseil communautaire :

- D'une part, d'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole-cadre d'accord relatif à l'indemnisation des copropriétaires de l'Immeuble Le Signal, en compensation du préjudice résultant de la perte d'usage de leur bien à intervenir avec la préfecture de Gironde, la DRFIP de Nouvelle Aquitaine, la Commune de Soulac sur Mer et la Communauté de communes, ainsi que tout acte y afférent
- D'autre part, d'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel relatif à l'indemnisation des copropriétaires de l'Immeuble Le Signal, en compensation du préjudice résultant de la perte d'usage de leur bien à intervenir avec chaque copropriétaire, la préfecture de Gironde, la DRFIP de Nouvelle Aquitaine, la Commune de Soulac sur Mer et la Communauté de communes, ainsi que tout acte y afférent
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes authentiques d'acquisition des biens immeubles des copropriétaires de l'immeuble Le Signal, à l'euro symbolique,
- Enfin, de solliciter de la commune de Soulac sur Mer, un soutien financier destiné à financer la démolition de l'immeuble et le réaménagement du secteur de l'immeuble Le Signal, soit sous forme de subvention d'investissement, soit de fonds de concours

Franck LAPORTE explique que c'est une sortie attendue depuis longtemps par le territoire. Il indique que la situation était inquiétante après que l'hypothèse d'indemnisation qui résultait de l'amendement présentée par Françoise CARTRON et Benoît SIMIAN de prélever des crédits imputés sur les comptes du ministère de l'Environnement, n'aboutisse pas.

Franck LAPORTE précise que les services de l'Etat au niveau du Ministère des Finances et de l'Environnement craignaient un précédent.

Il ajoute qu'aujourd'hui les choses sont simplifiées. Le Premier Minsitre, Jean CASTEX a assumé la responsabilité de l'Etat sur ce dossier puisqu'il évoque un préjudice dans le protocole. C'est donc l'Etat qui va assurer le paiement d'indemnisation à hauteur de 70% de la valeur estimée des biens et cela suppose la conclusion de deux protocoles. Franck LAPORTE informe que le 6 novembre prochain, la commune de Soulac sur Mer, la Communauté de Communes Médoc Atlantique, la DRFIP et l'Etat doivent se réunir pour signer un protocole déterminant les modalités de règlement de cette opération. Ensuite, des protocoles transactionnels seront passés entre la communauté de communes, la commune, l'Etat et les particuliers et que c'est une fois, ces protocoles signés par chacun des propriétaires, que l'Etat indemniserà en versant les sommes dues.

Il attire l'attention sur le fait que le protocole transactionnel a pour objet de permettre aux propriétaires de percevoir l'indemnité à condition de renoncer à toutes actions contre la commune, la communauté et l'Etat. Une fois signé, la communauté de communes deviendra propriétaire de l'immeuble et pourra procéder à la démolition. Franck LAPORTE indique que le coût potentiel de démolition principal à savoir le désamiantage, ayant été réalisé par l'Etat, la communauté de communes devra démolir l'immeuble pour un montant estimé entre 200 000 à 300 000€ puis réaménager le site sachant qu'il y aurait des aides garantie de l'Etat, de la Région et peut-être de l'Europe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable et unanime des conseillers communautaires, en début de séance, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole-cadre d'accord relatif à l'indemnisation des copropriétaires de l'Immeuble Le Signal, en compensation du préjudice résultant de la perte d'usage de leur bien à intervenir avec la préfecture de Gironde, la DRFIP de Nouvelle Aquitaine, la Commune de Soulac sur Mer et la Communauté de communes, ainsi que tout acte y afférent
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel relatif à l'indemnisation des copropriétaires de l'Immeuble Le Signal, en compensation du préjudice résultant de la perte d'usage de leur bien à intervenir avec chaque copropriétaire, la préfecture de Gironde, la DRFIP de Nouvelle Aquitaine, la Commune de Soulac sur Mer et la Communauté de communes, ainsi que tout acte y afférent
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes authentiques d'acquisition des biens immeubles des copropriétaires de l'immeuble Le Signal, à l'euro symbolique,
- Enfin, de solliciter de la commune de Soulac sur Mer, un soutien financier destiné à financer la démolition de l'immeuble et le réaménagement du secteur de l'immeuble Le Signal, soit sous forme de subvention d'investissement, soit de fonds de concours

QUESTIONS DIVERSES

- Le projet « Enerbiomasse »

Xavier PINTAT informe que Christophe BIROT souhaite intervenir sur le projet « Enerbiomasse ».

Christophe BIROT explique qu'il veut faire le point sur ce dossier d'usine de granulés de bois, géré par la communauté de communes.

Il rappelle que la ferme de photovoltaïque est porteur de recettes pour le Département, la communauté de communes et la commune de Hourtin. A l'époque en 2008, la commune avait une dette très importante qui a contraint les élus, à réduire les dépenses de fonctionnement, à céder beaucoup d'actifs mais aussi à rechercher des recettes éventuelles. Il explique que ce projet était donc une priorité. Se heurtant à la loi Littoral, le projet était conditionné par le développement de la zone d'activité, pour assurer le respect du principe d'urbanisation en continuité.

Il explique que grâce à la bienveillance des services de l'Etat sur la Loi Littoral et au projet d'usine, ce projet de ferme a été réalisé. Il explique néanmoins que le projet d'usine s'est rapidement heurté à une opposition importante de la population sur la commune. Les porteurs de projet ont montré quelques fébrilités à l'époque pour développer cette usine. Il rappelle qu'ils ont eu un créneau pendant lequel il n'y avait aucune action en justice et il n'ont pas mis en œuvre le projet alors que deux compromis de vente avaient été signés avec la Communauté de Communes des Lacs Médocains. La vente a été caduque pour des raisons financières.

Il rappelle qu'après plusieurs recours, l'horizon juridique s'éclaircit pour les porteurs du projet d'usine. Ils s'interrogent donc sur les points suivants :

Il s'interroge sur le lien administratif et juridique qui lie aujourd'hui la communauté de communes et Enerbiomasse étant entendu que par délibération du 25 janvier 2018, la cdc a autorisé le Président à signer le compromis et l'acte de vente, portant sur les parcelles AK 612 et 614, pour un montant maximal de 1 956 600 € HT sachant que la société n'a jamais donné suite à cette délibération.

De la même manière, dans l'hypothèse où la communauté de communes n'a pas de lien administratif et juridique avec cette société, il s'interroge sur le risque financier pour la communauté de communes à se désengager ?

Plus largement, quelle est la stratégie de développement et de commercialisation des zones d'activités sur la communauté de communes ?

Xavier PINTAT répond que pour la stratégie de développement des zones d'activités, la communauté de communes a réalisé un schéma de développement économique qui pourrait être communiqué.

Il rappelle le cheminement de ce projet. Lors de la fusion, les élus des deux communautés de communes avaient souhaité ne pas empêcher les projets imaginés par les deux intercommunalités. La Communauté de communes Médoc Atlantique a souhaité poursuivre le développement de la zone d'activité économique des Bruyères à Hourtin sur laquelle figurait ce projet qui avait reçu à plusieurs reprises le soutien unanime des communes de la Communauté de communes des Lacs Médocains.

Il informe que l'aménagement de la zone s'est réalisé en plusieurs phases et que l'investissement total de la Communauté de Communes Médoc Atlantique porte sur un montant de 2,5 millions d'euros avec la possibilité aussi de faire un barreau de liaison routière avec la RD 3, dont le coût est estimé à 700 000€.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique a donc suivi la volonté de développement de cette zone exprimée à plusieurs reprises par la Communauté de Communes des Lacs médocains.

Par délibération du 25 janvier 2018, la Communauté de communes a réitéré son engagement avec la société ENERBIOMASSE sur des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'usine de fabrication de pellets, à savoir deux parcelles, d'une superficie respective de 5,86 hectares et une parcelle de 2,56 hectares. Les prix d'acquisition ont été établis à environ 1,4 million d'euros. L'extension du projet prévoyait une zone de stockage complémentaire, moyennant l'acquisition de la parcelle AK 612 pour un montant de 22 € HT par m² au lieu de 25 €, soit un montant complémentaire de 574 300 €.

Le prix d'acquisition de la parcelle supplémentaire pouvait être ramené à 13€ HT le m² si elle n'était pas classée constructible dans le futur PLU de la commune d'Hourtin, soit un total de 333 450 € HT

Il explique donc que le projet a bénéficié d'un permis de construire en 2012 qui a été contesté. Toutefois la contestation n'a pas abouti puisque le Tribunal Administratif a confirmé, le 30 octobre 2017 la légalité de cette autorisation d'urbanisme. Par arrêté du 29 mai 2013, le Préfet de la Gironde a autorisé la société ENERBIOMASSE à exploiter sur le territoire de la commune de Hourtin, une unité de fabrication de granulés de bois de chauffage.

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé cette décision préfectorale, le 3 mai 2018 mais cette décision d'annulation a été infirmée par le Conseil d'Etat le 25 mars 2019 qui a demandé que cette affaire soit renvoyée à la Cour Administrative de Bordeaux qui a validé la légalité d'autorisation d'exploiter consentie à la société Enerbiomasse par décision du 3 septembre 2020.

Au regard de ces contentieux pendants devant la juridiction administrative, Xavier PINTAT explique donc que la Communauté de Communes a suspendu ces relations contractuelles avec les porteurs du projet et, par l'effet juridique des contentieux, la signature des actes. Compte tenu des décisions juridictionnelles favorables au projet, rien ne s'oppose aujourd'hui à la réalisation de cette opération qui conditionne l'équilibre économique et l'aménagement de la zone d'activité Les Bruyères ainsi que la réalisation d'une voie nouvelle de contournement du bourg d'Hourtin par un barreau routier reliant la RD 3 à la zone d'activité.

Compte tenu de ce qui vient d'être rappelé par Xavier PINTAT, Christophe BIROT demande quelle est la position stratégique de la Communauté de communes face à ce projet. Il demande à Xavier PINTAT s'il compte de nouveau contacter les porteurs de projets et les interroger sur la nature, de leur projet. Selon lui, les porteurs de projets devront déposer un nouveau permis, au motif que leur projet a évolué, par rapport au projet originel, vers les énergies vertes ?

Il demande si la CDC va mettre la pression sur ces porteurs de projets pour qu'ils montrent leur capacité réelle de financement pour mener leur projet. Il explique que ce sont des sociétés d'études et non des développeurs, qui portent actuellement le projet

Il réitère sa question sur le risque financier de la CDC de renoncer à ce projet ;

Xavier PINTAT explique qu'il faut étudier la question.

Il rappelle que la Communauté de Communes a investi de manière importante sur cette zone et qu'il faut que cet investissement s'équilibre.

Christophe BIROT répond que la ferme photovoltaïque génère un produit fiscal par le biais de l'Imposition Forfaitaire sur les réseaux (IFER) qui permet d'amortir les investissements sur le long terme.

Frédéric BOUDEAU répond que la rupture des négociations, dans un contexte où les autorisations de construire et d'exploiter sont purgées de recours, n'expose la communauté de communes à une qualification juridique de rupture abusive.

Bernard LOMBRAIL signale que dans le contrat initial si toutes les conditions de la vente sont réalisées, la seule chose qu'il reste est de mettre en demeure la société d'acquérir.

Xavier PINTAT indique qu'il prendra contact avec les porteurs de projets pour évoquer ce point.

- Les relations partenariales avec Bordeaux métropole.

Franck LAPORTE informe qu'il a assisté il y a quelques jours à une réunion entre les représentants des diverses communautés de communes de Gironde et la Métropole avec une volonté très marquée d'Alain ANZIANI de dire que la métropole bordelaise est le cœur de la Gironde mais qu'elle ne peut vivre sans l'ensemble du territoire girondin. Ce dernier a fait observer que, dans le passé, des coopérations avaient été nouées avec Poitiers, Marmande, Agen, Libourne mais pas avec le reste du département. Alain ANZIANI a marqué une volonté très ferme de développer des relations de partenariats avec les territoires périphériques de la Métropole. Ainsi, les territoires se sont entendus sur des axes de travail avec Bordeaux Métropole sur les thèmes majeurs que sont les mobilités, les investissements notamment le Grand Mort Maritime de Bordeaux à Bassens et au Verdon sur Mer, le développement de l'agriculture de proximité.

Franck LAPORTE annonce que des réunions thématiques ou portant sur des spécificités territoriales vont être programmées prochainement en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département et les organismes concernés.

Il ajoute qu'il ressort de cette réunion, que les besoins de partenariat exprimés par les communautés de communes sont apparus soit identiques, soit complémentaires.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 30